

**RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
CANADIENNE CONTRE TAHOE RESOURCES INC.**

www.TahoeCanadianSettlement.ca/fr

Avez-vous acquis des actions de Tahoe Resources inc. entre le 24 mai 2017 et le 5 juillet 2017 sur une bourse ou plateforme d'échange canadienne ou sur une plateforme d'échange ou de négociation à l'extérieur du Canada et des États-Unis?

Un règlement d'une action collective a été conclu pour 13,5 millions de dollars américains afin de régler toutes les réclamations soumises au nom de personnes qui ont acquis des actions Tahoe entre le 24 mai 2017 et le 5 juillet 2017 sur toute bourse canadienne (y compris la Bourse de Toronto) ou tout autre système d'échange canadien, ou sur toute plateforme d'échange ou de négociation à l'extérieur du Canada et des États-Unis (« Groupe canadien »). Vous êtes présumé être un membre du Groupe canadien si vous avez acheté des actions de Tahoe pendant cette période et que vos registres de négociation portent le symbole au téléscripateur « THO » pour ces achats.

Le règlement est assujéti à l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une audience d'approbation du règlement a été fixée pour le **26 septembre 2023**. À la même audience, la Cour examinera également une requête visant à approuver les honoraires de l'Avocat du groupe, qui ne dépassera pas 28 % du recouvrement, plus le remboursement des frais engagés dans le cadre du litige.

Pour être admissibles à une indemnisation à la suite du règlement, les membres du Groupe canadien doivent soumettre un formulaire de réclamation à l'Administrateur canadien des réclamations à l'adresse **www.TahoeCanadianSettlement.ca/fr au plus tard le 3 janvier 2024**. Si vous ne souhaitez pas être lié par le règlement ou en recevoir les indemnités qui s'y rattachent, vous devez vous exclure **au plus tard le 5 septembre 2023**. Si vous souhaitez vous opposer au règlement, vous devez le faire **au plus tard le 5 septembre 2023**.

Un règlement distinct de 19,5 millions de dollars américains a été conclu pour le compte de personnes qui ont acheté ou autrement acquis l'action ordinaire de Tahoe aux États-Unis ou sur la New York Stock Exchange (NYSE) entre le 3 avril 2013 et le 24 août 2017, inclusivement (« Groupe américain »). Vous êtes présumé être un membre du Groupe américain si vous avez acheté des actions ordinaires de Tahoe pendant cette période et que vos registres de négociation portent le symbole au téléscripateur « TAHO » pour ces achats. Le Règlement des États-Unis est administré séparément. Si vous êtes un membre du Groupe américain, visitez www.USTahoeSettlement.com pour obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement.

Pour obtenir des renseignements importants sur l'action collective ou pour déterminer si vous êtes membre du Groupe canadien, en savoir plus sur la façon de présenter une demande d'indemnisation, vous exclure et vous y opposer, et comprendre vos droits juridiques :

Consultez l'avis détaillé à l'adresse
www.TahoeCanadianSettlement.ca/fr.

L'Administrateur canadien des réclamations
du Règlement de Tahoe Resources
a/s Les services d'actions collectives Epiq Canada
Case postale 507, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5P6
Courriel : info@TahoeCanadianSettlement.ca
Téléphone : 1-888-565-3801
Télécopieur : 1-866-262-0816

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de la province de l'Ontario